

Compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2014

Présents : 12 Sur 15

Pouvoir : 3

Début de séance : 21 heures

Fin de séance : 22 heures 30

Sous la présidence de M. Maurice GRENIER, Maire

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Messieurs GRENIER Maurice, DATSIRA Jean-Louis, GALLAIS Christian, PERIC Patrick, FEUGA Michel, DUHAMEL Freddy, MAMAN David, LEWIN FLEUR David
Mesdames DAVID Henriette, MONFORT PERRIN Marie-Madeleine, TERMOSIRIS Patricia, BIANCHIN Christine

Absents sans procuration :

Absents ayant donné procuration :

MATRE Céline procuration à Madame DAVID Henriette, CANNESANT Maryline procuration à Monsieur DATSIRA Jean Louis, COLIN Annie procuration à Monsieur GRENIER Maurice

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FEUGA

Début de séance : 21 heures

Lecture et approbation du procès verbal de la réunion du 28/03/2014

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués aux différents Syndicats Intercommunaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres délégués auprès des divers Syndicats auxquels la commune de Beaupuy adhère.

Considérant que le conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, les résultats sont les suivants :

- **Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne (SDEHG) :**

- Délégué : M. Maurice GRENIER
- Suppléant : M. Christian GALLAIS

- **Syndicat de Syndicats de traitement des ordures ménagères (SSTOM)**

- Délégué : M. Christian GALLAIS
- Suppléant : Mme. Christine BIANCHIN

- **Syndicat de transport des personnes âgées (SITPA) :**

- Délégué : Mme Annie COLIN

- **Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) :**

- Délégué : M. Maurice GRENIER
- Suppléant : M. Freddy DUHAMEL

• **SMEAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Toulousaine) :**

- Délégué : M. Patrick PERIC
- Suppléant : M. David LEWIN FLEUR

• **Syndicat Mixte de protection de l'environnement (SMPE):**

- Délégués : M. Patrick PERIC
- Suppléant : Mme Annie COLIN

2. Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal délégué dans certains domaines de compétence.

Il propose pour ce faire de pourvoir à 1 nomination dans les domaines d'activités suivantes :

- **COMMUNICATION**
- **RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS**

Élection du Conseiller Délégué

Sous la présidence de Monsieur Maurice GRENIER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du Conseiller délégué.

Monsieur Le maire a rappelé que les conseillers sont élus au scrutin secret à la majorité absolue

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
- e. Majorité absolue 8

NOM ET PRÉNOM DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERIC Patrick.....	15	QUINZE

Proclamation de l'élection du conseiller municipal délégué

A été proclamé et immédiatement installé le candidat figurant sur la liste ci dessus.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3. Désignation des membres aux diverses commissions municipales

Monsieur le Maire étant Président de Droit de toutes les commissions municipales, expose au Conseil Municipal que conformément au code général des collectivités territoriales, il est

nécessaire de procéder à l'élection des membres de ces diverses commissions municipales.

Considérant que le conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des membres de chaque commission, les résultats sont les suivants :

Commission Finances, Fiscalité :

M. Michel FEUGA Vice Président
M. David MAMAN
M. David LEWIN FLEUR

Commission Construction, PLU, Etude P.C, Assainissement, Voirie :

M. Michel FEUGA Vice Président
M. Patrick PERIC
M. Freddy DUHAMEL
Mme Henriette DAVID
Mme Celine MATRE
Mme Marie-Madeleine MONFORT-PERRIN

Commission Environnement, Espaces Verts, Eclairage Public

M. Christian GALLAIS Vice Président
Mme Marie-Madeleine MONFORT-PERRIN
M. Patrick PERIC
Mme Christine BIANCHIN
M. David LEWIN FLEUR

Commission Culture, Jeunesse, Communication, Information, Coordination des associations :

M. Patrick PERIC Vice Président
Mme Marie-Madeleine MONFORT-PERRIN
Mme Maryline CANNESANT
Mme Annie COLIN
M. Michel FEUGA
M. Jean Louis DATSIRA

Commission Relations humaines et sociales :

M. Freddy DUHAMEL Vice Président
Mme Annie COLIN
Mme Christine BIANCHIN
Mme Patricia TERMOSIRIS

Commission Sports, Loisirs et Animation :

M. Jean-Louis DATSIRA Vice Président
M. Patrick PERIC
Mme Marie-Madeleine MONFORT-PERRIN
M. Christian GALLAIS
M. David LEWIN FLEUR
M. Freddy DUHAMEL

Commission Infrastructures, Cimetière, Outillage, Entretien des Bâtiments :

M. Jean-Louis DATSIRA Vice Président
Mme Christine BIANCHIN
M. Christian GALLAIS
M. Patrick PERIC

Commission Education Nationale, Constructions, Mobilier scolaire :

Mme Henriette DAVID Vice Présidente
Mme Christine CANNESANT
Mme Celine MATRE
M. Michel FEUGA

Commission Affaires agricoles :

Mme Henriette DAVID Vice Présidente
M. Jean-Louis DATSIRA

Commission de délégation de service public.

- Titulaires : M. Christian GALLAIS
M. Jean-Louis DATSIRA
M. Patrick PERIC
- Suppléants : Mme Henriette DAVID
Mme Patricia TERMOSIRIS
Mme Annie COLIN

Commission de sécurité.

- Titulaires : M. Maurice GRENIER
M. Jean-Louis DATSIRA
M. Freddy DUHAMEL
Mme Céline MATRE

Commission d'appel d'offres.

- Titulaires : Mme Henriette DAVID
M. Christian GALLAIS
M. Michel FEUGA
- Suppléants : M. Freddy DUHAMEL
Mme Maryline CANNESANT
Mme Marie-Madeleine MONFORT-PERRIN

Responsables de la salle polyvalente :

Titulaire : M. Jean-Louis DATSIRA
Suppléant : M. Christian GALLAIS

Responsables des vestiaires du stade :

Titulaire : M. Patrick PERIC
Suppléant : M. Freddy DUHAMEL

Responsables pompage Flouquet

Titulaire : M. Patrick PERIC
Suppléant : M. David MAMAN

4. Désignation des divers correspondants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres des divers correspondants.

Considérant que le conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des membres des divers correspondants, les résultats sont les suivants :

Prévention Routière :

M. Christian GALLAIS

Sécurité Routière :

M. Christian GALLAIS

5. Désignation du représentant chargé de la défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection du Correspondant chargé de la Défense pour la commune de Beaupuy.

Ce dernier aura pour rôle de sensibiliser les concitoyens à la Défense soutenu par les délégués militaires départementaux et les associations.

Considérant que le conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du correspondant, le résultat est le suivant :

Correspondant chargé de la Défense

M. Patrick PERIC

6. Désignation des représentants du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Considérant que le conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, les résultats sont les suivants :

- **Président** : M. Maurice GRENIER
- **Membres** : Mme Henriette DAVID
Mme Annie COLIN
Mme Patricia TERMOSIRIS
Mme Marie-Madeleine MONFORT-PERRIN

7. Indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué

a) Indemnités du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par scrutin secret et à l'unanimité, avec effet au 01/04/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Au taux de 43 % de l'indice brut 1015.

b) Indemnités des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 04 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par scrutin secret et à l'unanimité, - De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec effet au 01/04/2014 :

Au taux de 16.5 % de l'indice brut 1015 pour le 1^{er} adjoint

Au taux de 6.20 % de l'indice brut 1015 pour les 2^e, 3^e et 4^e adjoint.

c) Indemnités du Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction

spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par scrutin secret et à l'unanimité - d'allouer, avec effet au 01/04/2014 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant

M. PERIC Patrick conseiller municipal délégué à la Communication et aux relations avec les associations par arrêté municipal en date du 04/04/2014
Et ce au taux de 6 % de l'indice brut 1015.

8. Spécimens de signature du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la nouvelle élection du Maire et des adjoints au Maire de la commune de Beaufuy, il est nécessaire de déposer en Préfecture, un spécimen des signatures respectives du Maire et du premier adjoint au Maire, et qu'un exemplaire en soit remis à Monsieur le Trésorier de Balma, pour information.

Après s'être consulté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de déposer en Préfecture, ainsi qu'à la Trésorerie de Balma, un spécimen des signatures respectives du Maire et du premier adjoint au Maire.

9. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites d'un montant maximum **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : opérations sur le bâti et terrains nus pour un montant maxi de 150 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année
- 21° D'exercer, au nom de la commune , le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les terrains nus et bâtis ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Tous les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'ensemble de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Questions diverses :

- * Vandalisme : vitre latérale de l'abribus cassée
- * Plantations : rosiers, arbres (dont un devant la salle polyvalente)
- * Carnaval des écoles : le 11/04 spectacle de danse le soir à la salle polyvalente
- * Fête du Printemps : le 13/04 à la salle polyvalente

Fin de séance : à 22 h 30